

PRIX RAYMOND LEBLANC 2017

BULLETIN D'INSCRIPTION

BULLETIN À RENVOYER À : FONDATION RAYMOND LEBLANC - PRIX RAYMOND LEBLANC
AVENUE PAUL-HENRI SPAAK, 7
1060 BRUXELLES BELGIQUE

OU PAR MAIL À : INFO@FONDATIONRLEBLANC.BE

NOM :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE : / /
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE : PAYS :
N° DE TÉLÉPHONE : GSM :
E-MAIL :
PROFESSION (Si étudiant, précisez l'établissement) :
.....
AVEZ-VOUS DÉJÀ PUBLIÉ UN ALBUM ? (Si oui, précisez)
.....

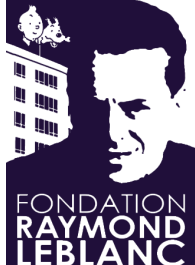
Je certifie être l'auteur (scénariste - dessinateur - coloriste*) des œuvres envoyées, avoir pris connaissance du règlement du concours auquel je me suis inscrit(e) et déclare expressément en accepter toutes les conditions.

Fait à le

Signature du participant :

N'oubliez pas de joindre une autorisation parentale pour les personnes mineures.

*Barrer les propositions inutiles



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Dans le cadre de ses objectifs, la Fondation Raymond Leblanc organise, en collaboration avec visit.brussels, les Éditions du Lombard et la COCOF, un concours destiné à permettre aux jeunes talents en bande dessinée de faire connaître leur travail.

Dans ce but, la Fondation invite chaque année, les jeunes dessinateurs et scénaristes à réaliser leur projet qui sera soumis au jury sélectionné par les administrateurs de la Fondation dans les conditions suivantes :

Article 1.- Objet

La Fondation Raymond Leblanc (ci-après « la Fondation »), dont le siège social est sis avenue Paul-Henri Spaak, 7 à 1060 Bruxelles, organise un concours de bande dessinée.

La Fondation garantit aux participants son entière impartialité quant au déroulement du concours.

Article 2.- Communication du concours

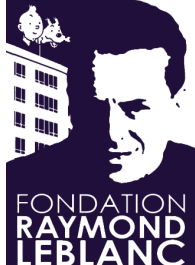
Les modalités du concours seront officiellement communiquées au public par les administrateurs de la Fondation Raymond Leblanc en les affichant sur le site Internet de la Fondation, sur le site Internet des Éditions du Lombard et des Editions Futuropolis, ainsi que par tout autre moyen de communication utile.

Article 3.- Conditions de participation et inscription

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, ainsi que du prix qu'on lui aura éventuellement octroyé.

Ce concours, destiné à faire connaître et à soutenir les jeunes talents en bande dessinée (dessinateurs et scénaristes), est ouvert à toute personne physique qui n'a pas encore publié plus de 2 albums. Il n'y a pas de limite d'âge, ni de nationalité pour la participation au concours.

Les candidats devront s'inscrire et remettre leurs travaux auprès de la Fondation pour le 31 mai 2017 au plus tard.



Article 4.- Dépôt des travaux

Le participant doit déposer au siège de la Fondation à ses frais et sous sa responsabilité pour le 31 mai 2017 au plus tard (le cachet de la Poste faisant foi) un dossier complet présentant un projet d'album. Il pourra s'agir, au choix, d'une histoire complète ou du tome 1 d'une série à suivre. Le dossier doit obligatoirement, et dans son intégralité, être rédigé en français et doit comprendre tous les éléments suivants en format numérique et en format papier :

- Trois planches, en noir et blanc ou en couleurs, avec textes en français incorporés, sans thème déterminé ;
- Un projet de couverture en couleur avec le titre, une note d'intention maximum 1 page ;
- Un synopsis du récit (maximum 1 pages A4) ;
- Une galerie de personnages (crayonné ou encre) (maximum 3 pages A4) ;
- Une copie du règlement signée par le(s) candidat(s) avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le bulletin d'inscription rempli et signé par le(s) candidat(s) ;
- Sept copies du dossier sur support papier en format A4, comprenant 7 copies du synopsis, de la galerie des personnages, les planches, la couverture et la biographie, 1 copie de la note d'intention du synopsis, de la galerie des personnages. L'ensemble doit être agrafé ;
- C.V. de l'auteur ou de l'équipe d'auteurs ; Aucune planche, couverture ou dessin originaux ne doivent être envoyés (les envois ne sont pas renvoyés aux candidats). Une équipe peut être composée d'un scénariste, d'un dessinateur et/ou d'un coloriste. Les coordonnées du participant seront indiquées au verso des planches. Pour être admises, les planches doivent être remises sur dimensions proportionnelles au format A4.

Article 5.- Composition et fonctionnement du Jury

Le Jury est composé de cinq membres (dont un président) choisis par le conseil d'administration de la Fondation à la majorité simple. Ces personnes sont issues du milieu de la bande dessinée (auteurs, éditeurs, libraires ou autres fonctions ou qualifications déterminées par la Fondation). Chaque membre du Jury possède une voix. Les votes se font à la majorité simple.

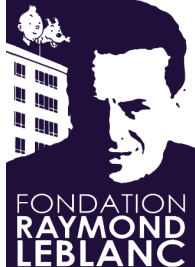
Article 6.- Mécanisme du concours

Le Jury désignera l'unique lauréat définitif en juin 2017. Celui-ci sera prévenu personnellement. Le prix sera remis lors de la Fête de la BD à Bruxelles en septembre 2017.

Les critères de sélection appliqués par le Jury seront ceux d'un éditeur, à savoir : la qualité du scénario, la qualité graphique et l'originalité du traitement du thème.

Article 7.- Annonce des lauréats et de la remise des prix

Le jury communiquera le nom du lauréat sur le site Internet de la Fondation ainsi que sur le site Internet des Éditions du Lombard au plus tard en septembre 2017, à la date de remise officielle des prix.



Article 8.- Nature des prix octroyés

L'auteur lauréat sera récompensé de trois manières :

- il recevra une somme de 10.000 euros, définitivement acquis, avec le soutien de la Commission Communautaire française (COCOF);
- il se verra en outre offrir un contrat d'édition (*) de son ouvrage aux Editions Futuropolis, contrat assorti de 10.000 euros, définitivement acquis, en avances sur tous types de droits d'auteurs (Futuropolis et le Lombard sont les éditeurs du lauréat en alternance : en 2017, c'est Futuropolis qui offrira le contrat d'édition. En 2018, le Lombard. Et ainsi de suite. ;

(*) : 10 % de droits d'auteur sur le prix de vente public de l'album. L'édition se fera aux frais de l'Editeur qui prendra en charge les coûts de production, de diffusion, de distribution et de promotion de l'album, comme pour tout album édité chez Futuropolis. L'Editeur décidera du prix de vente public de l'album, sur la base des pratiques habituelles du marché. En plus de la promotion assurée par l'éditeur, le quotidien belge Le Soir assurera à l'album une grande visibilité sur le territoire belge en garantissant la prépublication dans ses pages de l'ensemble de l'album, à raison d'une page par jour. Le Soir s'engage par ailleurs à faire dans ses pages la publicité de l'album au moment de sa sortie.

- Le lauréat et les participants intéressés auront le droit d'assister à une master class organisée lors de l'événement de remise du prix. Certains projets qui auront retenu l'attention du Jury auront la possibilité d'être exposés dans des locaux déterminés par la Fondation.

Article 9. - Droit d'exposition

Tous les travaux du lauréat sont susceptibles d'être exposés au sein de locaux déterminés par la Fondation Raymond Leblanc au cours des douze mois qui suivront la remise des prix. Aucun candidat ne pourra refuser cette exposition.

Article 10. - Responsabilité

La Fondation se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée de ce fait.

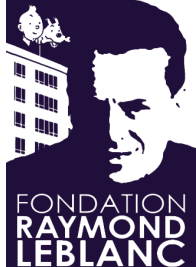
Article 11. - Restitution des planches

La Fondation ne renvoie aucun document reçu.

Article 12. - Réclamations et autres.

La Fondation se réserve le droit d'examiner toutes les plaintes relatives à ce concours. Sa décision en la matière est irrévocable et non susceptible d'appel.

Les réclamations relatives au présent concours sont à introduire, sous peine de déchéance, au plus tard le 5ème jour ouvrable après la remise du prix. Elles sont à adresser par courrier recommandé à la Fondation à l'adresse de son siège social.



Article 13. - Modification du règlement

La Fondation se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 14. - Dispositions finales

Le règlement est disponible sur le site Internet de la Fondation Raymond Leblanc ou à la première demande. Les participants s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre de la Fondation. La participation au concours vaut acceptation complète du présent règlement.

Article 15.- Loi applicable et juridictions compétentes

Tout différend, désaccord ou litige découlant des présentes sera soumis aux lois belges. Les recours judiciaires seront portés devant les Cours et Tribunaux compétents de Bruxelles.